

## Avis au public

Dans sa séance du 22 avril 2025, le collège des bourgmestre et échevins a édité le règlement temporaire de la circulation l'occasion du projet « Travaux de redressement de la rue « Duarrefstrooss » et de la rue « Ëlwenterstrooss » (CR 337 et CR 338) à Binsfeld », les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation, suivant :

**de réglementer temporairement, à partir du mardi 22 avril 2025 jusqu'à la fin des travaux, la circulation routière de la façon suivante:**

**Article 1.- « CIRCULATION INTERDITE (C,2) » dans les deux sens dans les rues « Ëlwenterstrooss, Duarrefstrooss, Bloumegaass, Bauss et Milleweeg »,**

**Article 2.- « ROUTE BARRÉE (C,2a) » des rues « Ëlwenterstrooss, Duarrefstrooss, Bloumegaass, Bauss et Milleweeg »,**

**Article 3.- « ACCÈS INTERDIT (C,1a) » aux rues « Ëlwenterstrooss, Duarrefstrooss, Bloumegaass, Bauss et Milleweeg » à partir des rues « Om Stack, Op Tom, Béchel, Om Pääsch, Ob Bëtzen, Gääschen »,**

**Article 4. – Considérant que les travaux d'infrastructures en question sont effectués en phases successives, la présente réglementation couvre une signalisation changeante, adaptée par l'entrepreneur en fonction des différentes phases du chantier.**

Article 5. – La signalisation du chantier incombe à l'entrepreneur.

Article 6. – Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Article 7. – Tant que durera cette réglementation, les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur dans les rues définies aux articles précités sont mises hors application.

Article 8. – Le Commissaire en Chef de la Police Grand-Ducale de Troisvierges est chargé de l'exécution du présent règlement,

Article 9.- Le présent règlement sera soumis à l'approbation du conseil communal dans sa prochaine séance s'il est encore en vigueur à cette date et sera transmis à Monsieur le ministre des Affaires intérieures.

Weiswampach, le 22 avril 2025

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le Bourgmestre

La Secrétaire.

